

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq avril à vingt- heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2017

Présents : MM. Adam, Micat, Roulet, Taupin, Verna, Mmes Beauvais, Joubert, Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin

Excusés : MM. Vandennecke, Mme Galisson,

Secrétaire de séance : Mme Beauvais

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

N° 2017-14: DEMANDE DE SUBVENTION DU CFA BTP DE SAINT-PIERRE DES CORPS

7.5 Finances locales – subventions

Le maire explique au conseil municipal que le centre de formation d'apprentis du BTP d'Indre-et-Loire demande une subvention pour les apprentis domiciliés dans notre commune.

Le maire précise que cette demande concerne 2 apprentis : Benjamin MOREAU, Dimitri MOREIRA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Accepte** de verser une subvention de 140 € (soit 70 €/enfant) au centre de formation d'apprentis du BTP d'Indre-et-Loire.

N° 2017-15: MODIFICATION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

5.7 Intercommunalité

Le maire expose que, par délibération du 2 mars 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre à Loches Sud Touraine d'adhérer à des syndicats mixtes dans les domaines relevant de ses compétences par simple délibération du conseil communautaire, sans être subordonné à l'accord des conseils municipaux des 68 communes membres de l'EPCI.

Le maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'ajouter dans les compétences communautaires le paragraphe suivant :

Adhésion et retrait des syndicats mixtes dans les champs de compétence de la communauté de communes par délibération du conseil communautaire.

N° 2017-16: ADMISSION EN NON-VALEUR

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

La Trésorière informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches. La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 3 914,92 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 65541 "créances admises en non-valeur".

Le maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 3 914,92 € selon l'état transmis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur à l'article 65541 la somme de 3 914,92 € comme indiqué dans la liste annexée.
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

N° 2017-17: COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2017-18 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire présente le compte administratif principal de l'exercice 2016.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 496 712,73€ celui des recettes à 716 400,76 € soit **un excédent de 219 688,03 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 437 148,50 €, celui des recettes à 422 889,79 € soit **un déficit de 14 258,71 €**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 138 117,87 €, celui des recettes à 28 000,00 € soit un montant de dépenses de 110 117,87€.

Afin de couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'élevant à **124 376,58 €**, le conseil municipal décide d'affecter, à titre

obligatoire, au **compte 1068**, la somme de **124 376,58 €** prélevée sur l'excédent de fonctionnement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement soit **95 311,45 €** sera reporté à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2017.

A l'issue de cette présentation le maire passe la présidence à M. Roulet, 1er adjoint et quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

M. Roulet fait procéder au vote du compte administratif 2016 du budget principal.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Roulet, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2016 du budget principal.

N° 2017-19: AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016– BUDGET PRINCIPAL

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant que les opérations sont régulières,

Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 219 688,03 €
- un déficit d'investissement de 14 258,71 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2016 suivants :

- R.A.R. dépenses 138 117,87 €
- R.A.R. recettes 28 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 124 376,58 €

Solde disponible

Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 95 311,45 €

2017-20 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

7-2- Finances locales – fiscalité

Le maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales de 2016.

Suite à la fusion des communautés de communes, des modifications doivent être apportées sur la taxe d'habitation :

- La base va être modifiée du fait du « débasage » des taux communaux pour les communautés de communes qui étaient en fiscalité additionnelle en 2011. Ce « débasage » va entraîner pour 2017 une diminution des recettes fiscales de 51 674 € pour la commune. Cette perte sera compensée par la communauté de communes par le biais des attributions de compensation.

- Le taux de la taxe d'habitation va être modifié. En 2016, le taux communal était de 19,36 % et le taux intercommunal était de 2,60 % soit un taux global à 21,96 %.

Après la fusion, le taux intercommunal sera de 9,30 %. Le taux communal doit donc être diminué. Le taux recalculé par la DDFIP serait pour notre commune de 11,73 % pour 2017.

La communauté de communes propose aux communes de voter un taux de la taxe d'habitation plus élevé soit 11,96 % pour 2017, qui permettrait de maintenir une pression fiscale sur les ménages identique à celle de 2016. La hausse du produit fiscal perçu par la commune serait réaffectée à la communauté de communes par le biais des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de fixer les taux d'imposition comme suit:

MONTANT DES BASES		TAUX	PRODUIT ATTENDU
T.H.	677 242	11,96	82 058
T.F.	433 067	16,09	71 327
T.F.N.B.	125 618	44,00	55 572
		TOTAL	208 957 €

N° 2016-21 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 s'équilibrant en recettes et dépenses à **607 275,45 €** pour la section de fonctionnement et à **603 200,92 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2016 :

- déficit d'investissement : 14 258,71 €
- restes à réaliser : de 138 117,87 € en dépenses et de 28 000 € en recettes
- affectation du résultat de 124 376,58 €
- solde de l'excédent de fonctionnement : 95 311,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve le budget 2017** s'équilibrant en recettes et dépenses à **607 275,45 €** pour la section de fonctionnement et à **603 200,92 €** pour la section d'investissement.

N° 2016-22: COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après s'être fait présenter le budget du service assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget service assainissement dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015-23: COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – SERVICE ASSAINISSEMENT

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire présente le compte administratif de l'exercice 2016 pour le service assainissement.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses d'exploitation s'élève à 37 647,31 € celui des recettes à 90 356,97 € soit **un excédent de 52 709,66 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 8 093,98 €, celui des recettes à 43 778,50 € soit **un excédent de 35 684,52 €**.

Le solde de l'excédent d'exploitation soit **52 709,66 €** sera reporté à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2017.

Le solde de l'excédent d'investissement soit **35 684,52 €** sera reporté à l'article 001 du budget primitif de l'exercice 2017.

A l'issue de cette présentation le maire passe la présidence à M. Roulet, 1^{er} adjoint et quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

M. Roulet fait procéder au vote du compte administratif 2016 du service assainissement.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Roulet, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **Approuve** le compte administratif 2016 du service assainissement.

N° 2015-24: BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 – SERVICE ASSAINISSEMENT

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 du service assainissement s'équilibrant en recettes et dépenses à **86 852,36 €** pour la section d'exploitation et à **52 490,52 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2016 :

- excédent d'investissement : 35 684,52 €
- excédent d'exploitation : 52 709,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le budget 2017** s'équilibrant en recettes et dépenses **86 852,36 €** à pour la section d'exploitation et à **52 490,52 €** pour la section d'investissement.

Questions diverses :

Création d'un groupe de travail « Tourisme »

Il est envisagé de créer un groupe de travail au sein du conseil municipal qui travaillerait sur le développement touristique de la commune en partenariat avec les associations communales.

Des manifestations pourraient être organisées pour promouvoir le patrimoine communal (église, chemin de Saint-Martin...)

Ecole – projet Land Art

L'école de La Chapelle-Blanche exposera dans le parc Saint-Martin des œuvres réalisées par les élèves dans le cadre du projet Land Art.

Commission des chemins

Une commission des chemins est fixée le mardi 11 avril 2017 à 8 h30 afin d'établir le programme de travaux de fossés 2017.

Aménagement du centre-bourg

Une réunion de travail est fixée le mardi 18 avril 2017 à 10 h pour étudier le détail estimatif établi par le cabinet d'étude URBA 37.

Commission Vie associative

Une réunion de la commission Vie associative est fixée le jeudi 20 avril 2017 à 20 h30 à la mairie.

Les associations seront conviées à cette réunion.

Logement Rue de l'Abbé Favoreau

L'ADAC est missionnée pour effectuer une étude concernant la rénovation des logements situés au 3 rue de l'Abbé Favoreau.

Dans l'attente de la réalisation des travaux, il est décidé que le logement n°1 du rez-de-chaussée, actuellement vide, ne sera pas mis en location.

Les deux autres logements continueront à être loués.

Bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale est désormais située à la salle Jeanne d'Arc (3 rue de l'Abbé Favoreau).

Horaires d'ouverture : les 1ers samedis de chaque mois (10 h à 12 h).

Le prêt des livres est gratuit.

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 05 avril 2017

	Délibérations
2017-14	Demande de subvention du CFA BTP de Saint-Pierre-des-Corps
2017-15	Modification des compétences communautaires
2017-16	Admission en non-valeur
2015-17	Compte de gestion 2016 du budget principal
2015-18	Compte administratif principal 2016
2015-19	Affectation du résultat de l'exercice 2016 – budget principal
2015-20	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
2015-21	Budget primitif principal 2017
2015-22	Amortissement matériels divers – budget principal
2015-23	Compte de gestion 2016 du budget assainissement
2015-24	Compte administratif de l'exercice 2016 – service assainissement
2015-25	Budget primitif de l'exercice 2017 – service assainissement

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2017

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Galisson Anne-Sophie	Absente
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	Absent
Verna Patrick	